



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Les Ministres

Paris, le **21 JAN. 2015**

CabMT/RV/Mercure D15-9

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 16 décembre, vous avez fait part à la ministre de la santé, des affaires sociales et du droit des femmes de vos inquiétudes relatives à l'évolution des droits à pension de retraite des artistes auteurs. Vous attirez tout particulièrement notre attention sur les évolutions du Régime des Artistes Auteurs Professionnels (RAAP) étudiées puis adoptées à l'unanimité, le 23 septembre 2013, par le conseil d'administration que vous présidez.

Cette réforme du RAAP conduira à instaurer, pour la retraite complémentaire, une cotisation proportionnelle aux revenus d'activité. Cette cotisation remplacera le mécanisme de « classes facultatives », dont la fragilité financière et juridique est bien établie.

Comme vous le savez, les règles du régime complémentaire de retraite des artistes et des auteurs sont librement décidées par les professionnels, dès lors qu'elles s'inscrivent dans le cadre fixé par les dispositions législatives et réglementaires.

Plusieurs organisations professionnelles des artistes et des auteurs nous ont toutefois fait part d'une inquiétude liée à l'évolution programmée des taux de cotisation au régime complémentaire, inscrite dans la réforme. Vous indiquez que ces inquiétudes appellent un travail de pédagogie et de communication que vous avez entamé.

La mise en œuvre de cette réforme, qui doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2016, suppose la modification du décret de 1962 instaurant le régime ainsi que celle de ses statuts, par arrêté. Les mesures que vous proposez devant faire l'objet d'une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2016, les textes réglementaires devront donc être publiés au plus tard au cours du deuxième semestre de 2015.

Monsieur Frédéric Buxin
Président de l'Institution de Retraite Complémentaire
de l'Enseignement et de la Création
9, rue de Vienne
75403 Paris cedex 08

.../...

Ces six mois doivent permettre de poursuivre le travail de concertation afin de répondre aux interrogations qui ont pu être soulevées par les organisations professionnelles. La direction de la sécurité sociale, en lien étroit avec les services du ministère de la culture et de la communication, est à votre disposition pour vous apporter son appui technique dans le cadre d'une démarche dont nous souhaitons qu'elle puisse conduire à un consensus le plus large possible. Il appartiendra ensuite au Conseil d'administration du RAAP, et à lui-seul, de décider si ces échanges le conduisent, ou non, à proposer des ajustements au projet de réforme qu'il a adopté.

S'agissant enfin des autres points sur lesquels vous avez souhaité attirer notre attention, relatifs en particulier à l'appel des cotisations pour le régime de retraite de base, il s'agit d'une question sur laquelle nous souhaitons engager des échanges avec les professionnels concernés dans des délais resserrés.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre sincère considération.



Marisol TOURAINE



Fleur PELLERIN